Nations Unies A/C.3/76/L.3

Assemblée générale

Distr. limitée
7 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Troisième Commission
Point 108 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution déposé par la présidence sur la recommandation du Conseil économique et social (résolution 2021/21)

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

L'Assemblée générale,

Rappelant le document final du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, tel qu'il figure dans le rapport du Congrès[1] et dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2],

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto de réduire la récidive grâce à la réhabilitation et à la réinsertion sociale,

Prenant note des délibérations du quatorzième Congrès tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale », au cours desquelles certains États Membres ont évoqué, entre autres, la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive, et recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive,

Prenant note également des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier consacré au thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » et aux trois sous-thèmes, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité II du quatorzième Congrès, et en particulier de l'encouragement adressé par certains participants aux États Membres à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'Office des Nations

[1] A/CONF.234/16.
[2] Ibid., chap. I, résolution 1.

Merci de recycler

Unies contre la drogue et le crime, de stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier[3],

Rappelant les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'elle a adoptées ou recommandées, y compris l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)[4], les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)[5] et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)[6], et prenant note dans le même temps de la nécessité de règles et normes portant expressément sur la réduction de la récidive,

1. *Encourage* les États Membres à élaborer des stratégies ou des plans d'action globaux propres à réduire la récidive grâce à des interventions efficaces en faveur de la réadaptation et de la réinsertion des personnes délinquantes ;

2. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des personnes délinquantes et des risques qu'elles présentent, et donner aux personnes délinquantes accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

3. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des personnes délinquantes avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des personnes délinquantes ;

4. *Encourage* les États Membres à promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des personnes délinquantes ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer une réunion d'experts afin d'échanger des informations sur les pratiques prometteuses en matière de réduction de la récidive en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en tenant compte des dispositions pertinentes des règles et normes existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, des évolutions actuelles, des travaux de recherche, des outils et des résultats des délibérations du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'aider les États Membres à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et la réinsertion, en fournissant une assistance technique, y compris au moyen d'un appui matériel, aux États Membres qui le demandent, en particulier aux

[3] Ibid., chap. VII., sect. B.
[4] Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.
[5] Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.
[6] Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

pays en développement, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions ;

7. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des activités mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa trente et unième session, de la suite donnée à la présente résolution.